

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 21 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 15 Décembre 2020, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur David JULLIEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 09

Étaient présents : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme POMEL Marie-Sophie, Mme RÉGNIER Stéphanie, M. LEROUX Gaëtan, Mme KRIEGER Nathalie.

Étaient absents excusés : M. BRUYANT Vincent

Procurations : M. BRUYANT Vincent a donné procuration à M. GAUTIER Antoine.

Secrétaire de séance : M. MANIVELLE Jonathan est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°47 / 2020 : FGDON 35 – Renouvellement convention 2021/2024

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que par une délibération du 12 Janvier 2017, la commune a signé une convention avec le FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) pour une durée de quatre ans. Cette convention arrivant à échéance il convient de se prononcer sur son renouvellement pour quatre ans (2021/2024). La validité de la présente convention comprend donc les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les services accessibles par la convention sont, de façon non exhaustive, les suivants :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique ;
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématique pour élus et agents municipaux ;
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués ;
- Prêt de matériel de capture (ragondin, corneilles, pigeons,...) ;
- Assistante technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune ;
- Assurance du réseau communal de bénévoles (la commune n'est pas responsable en cas d'incident ou de sinistre survenant sur le domaine public ou privé) ;

- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte contre le ragondin ou autre...);
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes ;
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers
- Accès au service de lutte contre le pigeon féral en milieu urbain ;
- Intervention d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux ;
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via des réunions thématiques ;
- Fourniture formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes ;
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers ;
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...). Matériel livrés par nos services ;
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande ;
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour gestion d'interactions domaine communal/domaine privé.

Le montant de la participation financière s'élève à 95 € /an. Ce montant était de 90 € avec la précédente convention. Cette augmentation tient compte de plusieurs paramètres :

- La nécessité d'augmenter notre capacité à lutter collectivement contre le ragondin et le rat musqué, qui faute de froid hivernal, ont augmenté leur rythme de reproduction et génèrent des problèmes sanitaires préoccupants ;
- La compensation par nos techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles investis dans les missions d'intérêt général
- La gestion complexe et évolutive du dossier « frelon asiatique » dans laquelle la FGDON35 est investie depuis son apparition sur le département ;
- Des charges générales de fonctionnement plus importantes liées à l'augmentation des coûts de transport, de matériel et aux procédures de certification ;
- Le développement de compétences supplémentaires face à des problématiques nouvelles ;
- L'évolution démographique de votre commune vous ayant éventuellement fait changer de tranche.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les interventions réalisées dans le cadre d'un signalement au FGDON 35 font l'objet d'une facturation adressée au propriétaire du terrain. Le coût constaté lors de l'intervention du 30/11/2020 sur le parking public à proximité du pigeonnier était de 45€ TTC.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le FGDON 35 pour la période 2021/2024,

- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention multi-services.

N°48/2020: Election des membres des commissions municipales

Par délibération n°12/2020 du 13 juillet 2020, le Conseil Communal a adopté la création et la composition de 5 commissions communales permanentes.

Faisant suite à la demande de plusieurs conseillers municipaux, la composition de certaines commissions évolue afin d'y intégrer Mme REGNIER Stéphanie et M. LEROUX Gaëtan.

↳ Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** la nouvelle composition des commissions communales permanentes suivante :

Commission Travaux et Voirie :

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : M. GAUTIER Antoine

Membres : M. BRUYANT Vincent, M. MANIVELLE Jonathan, M. LEROUX Gaëtan.

Commission Jeunesse, Sport et Loisirs :

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : Mme KRIEGER Nathalie

Membres : M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, Mme POMEL Marie-Sophie, Mme REGNIER Stéphanie, M. LEROUX Gaëtan.

Commission Animation, culture, tourisme et patrimoine:

Président : M. JULLIEN David, Maire

Vice-Président : Mme POMEL Marie-Sophie

Membres : Mme MOREL Gwénaëlle, Mme KRIEGER Nathalie, M. GAUTIER Antoine, Mme REGNIER Stéphanie.

N°49/2020: Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1955 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et suivants.

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, disposant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration composé de Monsieur le Maire de la commune, le Président, et en nombre égal, d'élus de la commune (au minimum quatre et au maximum huit) et de personnes nommées par le Maire pour leurs compétences.

Considérant que le conseil municipal, en date du 13 Juillet 2020, a fixé à 4 le nombre de représentants du conseil municipal (Délibération n°14/2020) au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que M. TURMEL a démissionné de son poste de conseiller municipal et ainsi de son siège de membre du CCAS.

Se proposent pour être membres du conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. TURMEL :

- Stéphanie RÉGNIER

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** comme membre du conseil d'administration du CCAS, le conseiller municipal proposé ci-dessus.

N°50/2020: Reprise de concessions

M. Le Maire rappelle que par délibération n°28/2017 du 06 Avril 2017, une procédure de reprise de concession a été engagée.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 13 juin 2017 (date du premier constat d'abandon) et vise 10 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, par l'affichage à l'entrée du cimetière d'informations relatives à la procédure engagée, ainsi que par une information publiée dans les journaux locaux.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 17 Octobre 2020 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- **DECIDE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- **DECIDE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- **AUTORISE** le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

N°51/2020 : Approbation du projet de création d'un city stade

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'un city stade à côté de la salle des fêtes.

Lillemer a vu sa population évoluer depuis plusieurs années, accueillant de jeunes ménages avec enfants. Ayant la volonté de proposer un espace d'accueil convivial pour ses habitants et de créer un lien entre les habitants, parents et enfants, la réflexion menée s'est portée vers une structure sportive. Elle permettra la pratique de plusieurs sports, notamment le football, le basketball, le volleyball, le handball, et la course à pied dans un espace de jeux sécurisé et adapté.

Proposer de nouveaux services aux Lillemerois est également une nécessité pour permettre de maintenir l'attractivité de notre commune auprès des populations voisines.

Afin d'évaluer le coût de la réalisation d'un tel projet, M. le Maire indique que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises spécialisées pour la réalisation de la plateforme, l'installation de la structure sportive et les espaces verts.

Suite à la réception des différents devis, M. le Maire indique que le projet proposé devrait être réalisable.

La commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'étudier et émettre un avis concernant les différentes offres reçues.

Conformément à l'article 1 du Décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire des seuils de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, de fournitures de denrées alimentaires, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

Les travaux afférents à la réalisation de ce projet ont été répartis en trois lots :

- Lot n°1 correspond aux travaux de terrassement / aménagement de la plateforme ;
- Lot n°2 correspond aux travaux relatifs à l'installation de la structure sportive ;
- Lot n°3 correspond aux travaux d'espaces verts.

Après étude des offres, les entreprises lauréates sont :

- Lot n°1 : Entreprise COLAS pour un montant de 21 337.80 € HT (Annexe 2 : Devis Colas)
- Lot n°2 : Entreprise SPORT NATURE pour un montant de 39 418.40€ HT (Annexe 3 : Devis Sport Nature).

- Lot n°3 : Entreprise EIRL Presse Julien pour un montant de 4 640.90€ (Annexe 4 : Devis EIRL PRESSE).

Tableau synthétique :

PLAN DE FINANCEMENT HT			
DÉPENSES		RECETTES	
INTITULE	Montant HT	INTITULE	Montant HT
Lot 1 : Terrassement / Aménagement de plateforme	21 337.80€	Fonds de concours Saint-Malo Agglomération (23.75%)	16 151.00€
Lot 2 : Structure city-stade	39 418.40€	Fond de solidarité territorial Département (54%)	36 727.01€
Lot 3 : Espaces verts	4 640.90€	Autofinancement (22.25%)	15 134.97€
Révision tarifaire et imprévus	2 615.88 €		
TOTAL HT	68 012.98€	TOTAL HT	68 012.98€
TVA	13 602.60€	TVA CHARGE COMMUNE	13 602.60€
TOTAL TTC	81 615.58€		81 615.58€

Après cette présentation, il est demandé aux membres du conseil de porter un avis sur ce projet.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt de ce projet portant sur la création d'un city stade,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les devis auprès des entreprises sélectionnées,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de Saint-Malo Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N°52/2020: Demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine au titre du fonds de solidarité territorial pour le projet de construction d'un City Stade

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 51/2020 prise le 21 Décembre 2020 pour création d'un city stade.

M. le Maire indique également que le Département par le biais du Fonds de Solidarité Territorial peut contribuer au financement des investissements des communes comportant moins de 1000 habitants. Le projet de création d'un city stade répond aux critères demandés et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Il en résulte que le montant global des travaux suite à l'étude des différentes offres est de **65 397.10€ HT**. A ce montant, il convient de prévoir 4% du montant des travaux (soit 2 615.88€ HT) pour couvrir la révision tarifaire prévue dans le cadre des conditions générales de vente et les risques d'imprévus du chantier.

Ainsi, le montant total des travaux envisagés est de **68 012.98€ HT**.

Cet investissement ne pourrait pas se faire sans le fonds de solidarité territorial du Département. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental pour un dépôt d'une demande de subvention au titre du fonds de solidarité territorial et pour lequel il convient de délibérer.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE**, de porter le montant prévisionnel des travaux à la somme de **68 012.98€ HT** (81 615.58€ TTC) soit **65 397.10€ HT** résultant des devis validés par la commission d'appel d'offre et **2 615.88€ HT** résultant des révisions prévues au contrat et des imprévus du chantier.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial proposé par le Conseil Départemental auprès de Monsieur le Président,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions diverses

Récapitulatif des décisions prises au cours de la séance du 21 décembre 2020

N°47/2020 : FGDON 35 – Renouvellement convention 2021/2024

N°48/2020 : Election des membres des commissions municipales

N°49/2020 : Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres

N°50/2020 : Reprise de concessions

N°51/2020 : Approbation du projet de création d'un City Stade

N°52/2020 : Demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine au titre du fonds de solidarité territorial City Stade

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.